

# Conseil Communal des Enfants



# Le Conseil communal des enfants

Arrêté par le collège communal du 17 janvier 2022

Approuvé par le conseil communal du 31/01/2022

*Ce présent règlement est susceptible d'évoluer et peut être complété par des avenants*

## Article 1: Le CCE c'est quoi ?

- Un projet où un enfant par classe de 4ème et un de 5ème primaire des établissements scolaires de l'entité et/ou domiciliés sur le sol communal seront élus par leurs compatriotes pour faire partie du CCE ;
- Un lieu où les enfants élus pourront partager ; hors de l'infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne
- Un lieu de parole et d'échange d'idées où les enfants pourront apporter leur enthousiasme, leur imagination, leur sérieux, leur réalisme, exprimer leurs points de vue, confronter leurs opinions, faire connaître leurs idées, participer de façon active à la vie de leur quartier, leur commune en réalisant des projets ou en les soumettant au collège communal à qui il appartient de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour du conseil communal ;
- Un projet où les enfants s'initieront, au fil des réunions, qui auront lieu 1 à 2 fois par mois, à la prise de parole, à la réflexion, au travail commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les enfants élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le collège communal...). Les futurs projets que peuvent mettre en place les enfants pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire....
- Une expérience citoyenne où les enfants apprendront, sur le terrain, que mener un projet à bien n'est pas toujours aisé, que de nombreuses démarches sont nécessaires, et qu'une majorité n'est pas facile à rallier à une cause.

## Article 2: Le CCE ça concerne qui ?

- Les filles et les garçons de 4ème et 5ème primaire domiciliés à Eghezée, scolarisés ou non dans la commune d'Eghezée qui auront posé leur candidature pour être élus et qui auront reçu l'accord écrit de leurs parents pour s'y inscrire.

## Article 3: Quelles sont les conditions à remplir pour être candidat ?

- Être élève en 4ème ou 5ème primaire
- Habiter la commune d'Eghezée
- Poser sa candidature
  - auprès de son instituteur pour les enfants scolarisés dans une école de la commune, au moyen de la feuille d'inscription distribuée dans chaque classe par la coordinatrice qui se trouve à la fin du document
  - auprès de la coordinatrice pour le candidat domicilié dans la commune mais qui n'y est pas scolarisé, en se procurant le formulaire à la commune ou en le téléchargeant sur le site internet de la commune ou la page Facebook de la commune.

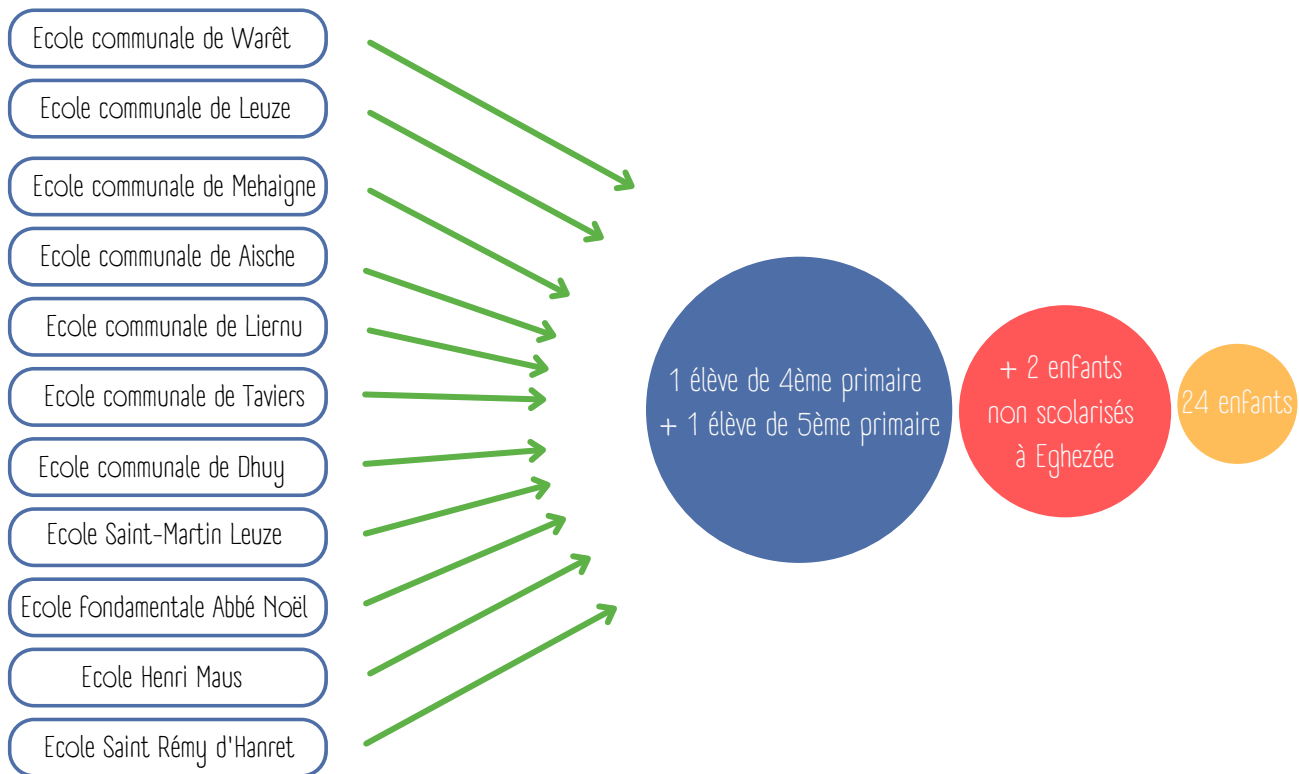
- Avoir l'accord parental (droit à l'image + inscription et participation au CCE) et le remettre à l'instituteur en même temps que la candidature.

#### Article 4: Comment se déroulent les élections ?

- Dans un premier temps, une animation "je connais ma commune" sera proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie et au fonctionnement de la commune (la première année l'animation sera assurée par le CRECCIDE, les années suivantes la coordinatrice ATL se chargera de la formation)
- Ensuite, les enfants désireux de participer à l'aventure rentreront leur formulaire de participation à leur professeur.
- La liste électorale reprenant tous les candidats au CCE sera établie par l'école et affichée aux valves 7 jours avant la date choisie pour les élections
- Dès lors, commence la campagne électorale (en accord avec la direction d'école et les instituteurs).
- L'enfant, avec l'aide de son instituteur, proposera des idées à ses camarades et expliquera ses projets pour les convaincre de voter pour lui tout ceci dans le respect mutuel.
- Les Eghezéens de 4ème et 5ème primaire scolarisés en dehors de l'entité seront informés du projet par le biais du site internet communal, de la revue Eghezée & vous, de la page Facebook de la commune et d'un courrier postal. Ils seront invités à présenter leur candidature par courrier ou par mail à l'aide du formulaire d'inscription. Si plus d'un enfant pose sa candidature, une sélection sera effectuée par le collège communal sur base des motivations des candidats.
- Dans les établissements scolaires, la campagne électorale et les élections seront organisées par le corps enseignant et la coordinatrice. Les enfants de 6ème primaire peuvent participer à la préparation des bureaux de vote et au dépouillement des votes. Parmi eux sera désigné : un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi qu'un ou plusieurs témoins. Un adulte sera également présent en tant qu'observateur.
- Les candidatures des enfants scolarisés dans la commune seront soumises au vote des élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire. Les électeurs ne pourront voter que pour les candidats provenant de leur école et pour un seul candidat par année représentée.
- Concernant les sièges attribués aux classes des écoles de l'entité, seront élus les candidats ayant recueilli, pour leur année scolaire respective, le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu.
- Le résultat de l'élection est porté à la connaissance du conseil communal par le collège communal.

#### Article 5: Comment se compose le CCE ?

Le CCE se composera de 24 enfants : un enfant par classe de 4ème, un enfant par classe de 5ème primaire dans chaque implantation scolaire et deux enfants domiciliés dans la commune d'Eghezée mais qui n'y sont pas scolarisés (un de 4ème primaire et un de 5ème primaire). Les enfants élus devront être domiciliés à Eghezée et désireux de participer activement à la vie de la commune.



### Article 6: Et après les élections ?

- Les conseillers élus du CCE devront prêter serment dans les meilleurs délais en présence des élus politique.
- Le CCE devra adopter son propre règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de son Fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement.

### Article 7: Combien de temps dure le mandat ?

- Chaque conseiller siègera pour une période de 2 ans (2 ans pour les 4ème, 1 an pour les 5ème). Chaque année, de nouvelles élections seront organisées dans les établissements scolaires pour remplacer les conseillers de 6ème primaire sortants.
- Si pendant la durée du mandat, un conseiller démissionne, perd une de ces conditions d'éligibilité ou est absent plus de 3 fois consécutivement sans être excusé, son poste sera proposé jusqu'à la fin du mandat au candidat arrivé en 2ème position au nombre de vote dans son établissement scolaire et dans son année.  
Au cas où ce candidat ne serait pas intéressé, le siège reste vacant jusqu'aux futures élections.

### Article 8: Les réunions du CCE, c'est quand ?

- Le CCE se réunira au minimum une fois par mois à la commune. Un calendrier reprenant les dates des séances du CCE sera distribué aux enfants élus et à leurs parents lors de la première réunion. Des activités extérieures pourront être organisées ponctuellement.
- Après chaque réunion chaque élu sera invité, avec l'accord de l'instituteur, à expliquer brièvement à ses camarades de classe ce que le CCE a réalisé et décidé lors de sa dernière séance. Pour l'aider, la coordinatrice du CCE remettra systématiquement un PV de leurs réunions aux directions d'école (+ copie au Collège communal)

### Article 9: Transport et assurance

- Le transport vers le lieu d'activité du C.C.E. relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus.
- Pour d'éventuelles activités extérieures qui seront organisées dans le cadre du C.C.E., une attention particulière sera portée sur les transports en commun. Toutefois, il est possible que dans certains cas, un co-voiturage soit organisé pour certaines activités. Dans ce cas de figure, les parents qui transporteraient des enfants devront être obligatoirement assurés et en montrer la preuve aux responsables (une copie de leur contrat d'assurance voiture sera demandée en temps voulu).
- Une assurance « accidents corporels » sera contractée chez Axa. La commune s'engage à donner la liste des coordonnées des enfants élus et suppléants (prénom, nom, adresse, date de naissance) à Axa.

## Article 10: Quelles seront les thématiques abordées?

Les enfants choisiront eux-mêmes les thématiques qu'ils ont envie d'aborder mais à titre d'exemple, en voici quelques-unes mises en place dans le cadre du CCE dans certaines communes wallonnes:

- Sécurité routière
- Sports et loisirs
- Culture, tourisme et folklore
- Environnement et propreté publique
- Aide aux personnes / solidarité
- Santé
- Tiers monde
- Aménagement de l'espace
- Autres ( comme bourse d'échange de jouets ...)

23 enfants

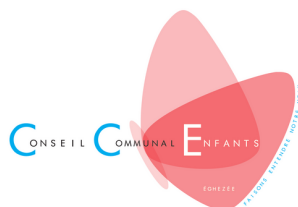
## Article 11: Qui assure le secrétariat et les animations?

La coordinatrice ATL assurera le secrétariat et l'animation des réunions, aidée de la présidente de la CCA et de l'échevine de l'enseignement.

## Article 12: Besoin de renseignements?

### CRECCIDE

Lac de Bambois  
rue de Stierlinsart, 45  
5070 FOSSES-LA-VILLE  
071/71 47 61  
creccide@skynet.be  
www.creccide.org



### COMMUNE

Présidente de la CCA:  
Marine MARTIN  
marine.martin@eghezee.be  
Coordinatrice ATL: Emilie GOVAERTS  
081/859287 ou atl@eghezee.be  
www.eghezee.be/atl